



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/42/L.39  
3 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Guatemala\* : projet de résolution

Application de la résolution 421/213 de l'Assemblée générale  
dans les domaines économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et 41/213 du 19 décembre 1986 sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, qui sont toutes deux des éléments d'un seul et même processus,

Rappelant également la décision 1987/180 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987, relative à l'amélioration de la coordination des activités des organisations du système des Nations Unies,

1. Déclare que la résolution 41/213 devrait être appliquée à l'échelon intergouvernemental et intersecrétariats en temps opportun et de façon intégrée et bien coordonnée, en tenant dûment compte des intérêts des pays en développement et de la nécessité de faire en sorte que les programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies axés sur le développement ne soient pas compromis;

2. Estime que la résolution 41/213 devrait être appliquée dans les domaines économique et social, en tenant compte du fait que l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, demandée à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la section I de cette résolution, est en cours d'établissement;

---

\* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

3. Déclare que les mesures provisoires prises dans le cadre de l'application de la résolution 41/213 dans les domaines économique et social devraient être revues ou ajustées en fonction des décisions prises en la matière par l'Assemblée générale.

-----